



communauté
de l'auxerrois

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Par arrêté n°2021-030 du 08 juin 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Montigny-la-Resle.

Par délibération n°2021-148 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2.

La délibération n°2021-148 du 07 octobre 2021, l'arrêté n°2021-030 du 08 juin 2021, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition à la mairie de Montigny-la-Resle (7, place de l'Eglise 89230 Montigny-la-Resle) aux jours et horaires d'ouverture au public (les lundis et vendredis de 16h00 à 17h30, les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et le samedi 15 janvier 2022 et 29 janvier 2022 de 09h00 à 12h00) et à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundis de 13h30 à 17h00, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30, fermé les jeudis).

Ces mises à dispositions auront lieu du 10/01/2022 16h00 au 10/02/2022 18H00.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois, à la mairie de Montigny-La-Resle et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.